

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2114**

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : Création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2114**

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : **Création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2004-2023 du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a inscrit la création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 dans le cadre d'une amélioration des accès au site d'Eurexpo.

Le projet est situé au coeur du secteur de la Porte des Alpes, un site stratégique (notamment en termes d'image et de développement économique) situé à l'est, en entrée d'agglomération. 3 polarités composent ce secteur : le parc des Chênes à l'ouest, le parc technologique au sud et Eurexpo / ZI mi-plaine à l'est.

Les différentes études d'urbanisme réalisées sur ce site ont conclu à la nécessité :

- de désenclaver les 3 pôles en ouvrant le territoire à son environnement,
- de les mettre en relation, physiquement et fonctionnellement, en créant une voie structurante de liaison à l'échelle de la Porte des Alpes, le parkway,
- de les mettre en cohérence en les dotant d'une voie principale interne en lien avec le parkway et d'un maillage secondaire de desserte interne hiérarchisé.

Ce projet consiste à créer une voie nouvelle de 1 250 de long entre l'avenue Louis Blériot (Chassieu) et la RD 306 (Saint Priest) et porte sur une bande de 40 mètres de large comprenant des voies de circulation, des carrefours, des liaisons piétonnes et cyclables, des espaces verts et des zones d'infiltration des eaux pluviales.

Ce projet de voie nouvelle doit :

- accompagner le développement et la revalorisation de la zone industrielle mi-plaine grâce à la création d'aménagements paysagers de qualité et de liaisons douces,
- améliorer la desserte et le maillage de cette zone industrielle.

La voie nouvelle est située dans une zone en mutation. L'aménagement de cette voie doit être évolutif de manière à s'intégrer au mieux dans le quartier existant et à être cohérent, à court terme et à long terme, avec le développement du parc d'expositions d'Eurexpo et avec celui de la zone industrielle mi-plaine.

Les contraintes suivantes devront être prises en compte :

- les contraintes aéronautiques liées à l'aéroport de Lyon-Bron, notamment à proximité de la RD 306 (cône d'envol, émissions radioélectriques, etc.),
- les contraintes environnementales (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plusieurs espèces protégées, terres polluées, etc.),
- les contraintes liées au passage de convois exceptionnels, notamment sur la RD 306,
- les contraintes d'urbanisme.

Les objectifs peuvent être hiérarchisés de la façon suivante :

- à court terme (2013), proposer un nouvel itinéraire d'accès à Eurexpo de manière à limiter les problèmes de saturation rencontrés jusqu'à présent les jours de salon,
- à court terme (2013), améliorer la desserte et le maillage de la zone industrielle mi-plaine en raccordant cette voie nouvelle à l'avenue Louis Blériot,
- à long terme, prendre en compte l'extension future vers le sud de la voie nouvelle en direction de l'autoroute A 43 et du parc technologique,
- à long terme, prendre en compte le développement et la revalorisation de la zone industrielle mi-plaine et celui du parc d'expositions d'Eurexpo,
- proposer un aménagement paysager de qualité,
- proposer une gestion des eaux pluviales par infiltration.

Ce programme détaille toutes les contraintes aéronautiques, environnementales, routières, urbanistiques, administratives et réglementaires à prendre en compte.

L'enveloppe financière des travaux est de 5 500 000 € HT.

Le marché, objet du présent dossier, concerne la désignation du maître d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74 III (4ème alinéa) du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury lors de sa séance du 28 janvier 2011 a classé première l'offre du groupement Egis / Atelier Anne Gardoni / Villes et paysages pour un montant de 340 045,00 € HT, soit 406 693,82 € TTC.

Le présent dossier concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le Président pour le signer, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud, au groupement Egis / Atelier Anne Gardoni / Villes et paysages pour un montant de 340 045,00 € HT, soit 406 693,82 € TTC sur la base du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux tels que fixés dans le dossier de consultation des concepteurs.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A3 - Développer le rayonnement international de la métropole individualisée sur l'opération n° 0947, le 12 juillet 2004 pour la somme de 4 000 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - opération 0947.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.